

# **COMPLEXE SPORTIF DU CERIA**

## **~ RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ~**

### **RÈGLES GÉNÉRALES**

1. Le présent règlement vise à assurer la sécurité, la tranquillité, l'ordre et l'hygiène de l'ensemble des personnes présentes et de l'ensemble du Complexe Sportif. Il s'applique à tous.
2. Tous les usagers sont tenus de se conformer aux instructions du personnel du Complexe Sportif.
3. Le présent règlement est affiché de manière permanente et visible de tous dans l'établissement.
4. Les horaires et les tarifs sont fixés par le Collège et sont affichés.
5. Tout utilisateur du bassin doit être muni d'un titre d'entrée. Il accepte, par la même occasion, de se soumettre au présent règlement et aux instructions que les membres du personnel pourraient éventuellement lui donner.
6. En aucun cas, le montant du ticket d'entrée et des abonnements ne sera remboursé.
7. Hormis les cours scolaires et les clubs, pour lesquelles une dérogation préalable est établie par la Direction, les cours individuels et collectifs sont interdits.
8. La Direction peut organiser tout évènement, même au cours des heures d'ouverture, et de ce fait, se réserve le droit de fixer l'heure qu'elle jugera nécessaire pour l'évacuation complète ou partielle du public, sans aucun dédommagement.
9. La consommation d'alcool et de drogues est strictement interdite dans l'ensemble du bâtiment.
10. Il est strictement défendu de fumer dans l'ensemble du bâtiment.
11. Le personnel a pour instruction de n'avantager personne. Les réclamations, de quelque nature qu'elles soient, doivent être adressées à la Direction.
12. La durée de validité des tickets d'entrée est limitée à 1 heure et la durée totale du bain en piscine ne peut pas dépasser 45 minutes, sauf avis contraire de la Direction.
13. Les tickets d'entrée doivent pouvoir être présentés sur simple demande d'un membre du personnel, et ce à n'importe quel moment.
14. La Direction se réserve le droit d'interdire tout jeu, exercice ou comportement qui serait susceptible de gêner la clientèle ou de nuire à la bonne tenue de l'établissement.
15. Quiconque n'observerait pas le présent règlement, ou ne se conformerait pas exactement aux injonctions du personnel qui lui seraient données dans un but d'intérêt général, pourra être expulsé de l'établissement, ou voir sa carte d'abonnement annulée, sans qu'il ne puisse réclamer le montant du ticket d'entrée payé ou celui de l'abonnement.

### **ACCÈS**

16. L'accès au Complexe Sportif est interdit :
  - aux personnes en état d'ivresse ;
  - aux personnes à l'agitation anormale ;
  - aux personnes sous l'influence de psychotropes ;
  - aux personnes atteintes ou suspectes de maladie(s) contagieuse(s).
17. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'adultes, aptes à les surveiller. Ils ne pourront être abandonnés à eux-mêmes dans le bassin ou à proximité.
18. Les animaux sont strictement interdits au sein de l'établissement.

### **VESTIAIRES**

19. Les portes des cabines doivent rester fermées pendant leur occupation.
20. Les utilisateurs sont priés de maintenir les cabines dans un état de stricte propreté.
21. Il est interdit de pénétrer à plusieurs personnes dans une même cabine sans l'assentiment du personnel.

## **TENUES DE BAINADE**

22. Le port d'une tenue de bains strictement réservée à cet usage est obligatoire.
23. Le port de shorts et vêtements amples est strictement interdit.
24. Le port du bonnet est obligatoire pour tous les baigneurs.
25. Moyennant une garantie, qui sera recouvrée lors de la restitution en bon état, il est possible de louer maillots de bain, bonnets de bain et essuies de bain. Tout maillot de bain, bonnet ou essuie loué devra être restitué à la caisse, lors de la sortie.

## **HYGIÈNE**

26. L'usage de la douche est obligatoire avant l'entrée dans le bassin.
27. L'usage du pédiluve est obligatoire avant l'entrée dans le bassin.
28. La durée de la douche ne doit pas excéder 5 minutes.
29. Il est interdit de manger et de boire dans les vestiaires, sanitaires, douches et abords des bassins.

## **RÈGLES DE SÉCURITÉ**

30. La pratique de l'apnée statique est strictement interdite au sein de la piscine du Complexe Sportif pendant les heures d'ouverture au public.
31. Le port de ceinture lestée est strictement interdit au sein de la piscine du Complexe Sportif dans les heures d'ouverture au public.
32. Il est interdit de courir aux abords des bassins, dans les vestiaires et les sanitaires.
33. Il est interdit de pousser des personnes à l'eau.
34. Les personnes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied.
35. Tout baigneur est tenu de s'assurer que le champ est libre avant de sauter ou plonger.
36. L'usage des ballons au sein de la piscine est interdit.

37. Il est formellement défendu de se livrer à des exercices ou jeux dangereux, notamment de maintenir une personne de force sous l'eau.
38. Le port de chaussures, exceptées celles spécifiquement prévues pour les activités nautiques, est strictement interdit dans les vestiaires, les sanitaires et aux abords des bassins (partie "pieds mouillés").

## **SALLE OMNISPORTS & DOJO**

39. Au sein de la salle Omnisports, le port de chaussures à semelles blanches, réservées à un usage en intérieur, est obligatoire.
40. Au sein du Dojo, le port de chaussures est strictement interdit.
41. Il est strictement interdit de sauter depuis les tribunes.
42. L'accès aux vestiaires est permis dans les 15 minutes qui précèdent la séance de sport et dans les 15 minutes qui la suivent.

## **RESPONSABILITÉS**

43. Quiconque dégrade volontairement ou involontairement le bâtiment ou le matériel est responsable civilement des dégâts causés.
44. La Direction décline toute responsabilité en cas de vêtements ou objets détériorés, perdus ou volés dans l'enceinte de l'établissement.
45. La Direction décline toute responsabilité du chef d'accident, quel qu'il soit, causé par les utilisateurs du Complexe Sportif. Ces derniers sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à eux-mêmes, à des tiers, au matériel et aux locaux.
46. Tout accompagnateur a la responsabilité de la surveillance de son groupe depuis le bord des bassins, et veille à ce que le groupe respecte le présent règlement.
47. Pendant les heures d'ouverture au public, chaque groupe scolaire ou périscolaire doit être accompagné d'un responsable, chargé de veiller au maintien de l'ordre et au respect de ce règlement, pendant toute la durée de la présence du groupe au sein du Complexe Sportif, et ce, sous les instructions du personnel.

